

# Procès-Verbal Conseil Communautaire n°1/2026

**Séance du jeudi 12 mars 2026 à 18:30  
Salle des Fêtes de LABATUT-RIVIÈRE**

Quorum : 51

**Membres présents :**

Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES (suppléante de Katy GAINARD) et Sylvie OURDAS (suppléante d'Aurélié DELACROIX)

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Nathalie ABAÏR (donne pouvoir à : Pascal PAUL), Carine ARRUYER (donne pouvoir à : Magali CHARRON), Maryse BORDIER (donne pouvoir à : Robert MAISONNEUVE), Sylvie DUBERTRAND (donne pouvoir à : Jean NADAL), Élisabeth LAFOURCADE (donne pouvoir à : Louis DINTRANS), Clément MÉNET (donne pouvoir à : Christine GUILLARD), Dominique PAPOT (donne pouvoir à : Jérôme LENDRES), Bernard ROUSSIN (donne pouvoir à : Michel MÉNONI), François TABEL (donne pouvoir à : Étienne TISSÈDRE)

**Membres Absents :**

Jean ABADIE, Patrick BAYLÈRE, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Geneviève BORY, Monique BOSOM, Isabelle CARCHAN, Laëtitia DARIES, Aurélié DELACROIX, Stéphane ÉTIENNE, Kathy GAINARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Jean-Marc LAFFITTE, Yannick LEGODEC, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, François PÉDAUGE, Christian PUYO, Patrick ROUCAU, Arlette SKRZYNSKI, Maxime SOLVEZ

**Président de séance :** Frédéric RÉ

**Secrétaire de séance :** Robert MAISONNEUVE

**Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	Frédéric RÉ
2	Budget annexe Zone industrielle du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
3	Budget annexe ZA du Louët de Montaner CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
4	Budget annexe ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
5	Budget annexe ZI de l'Estéous de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
6	Budget annexe Zone de la Herry de Vic en Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
7	Budget annexe Zone du Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
8	Budget annexe Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
9	Budget annexe SPANC CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
10	Budget annexe Centre de Santé CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
11	Budget annexe Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
12	Budget annexe Hôtel d'Entreprises CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
13	Budget principal CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025	Roland DUBERTRAND
14	CCAM - Débat d'Orientations Budgétaires - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	Frédéric RÉ
15	Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre le GIP Chemparc et la Communauté de Communes Adour Madiran au titre de l'année 2026	Frédéric RÉ
16	Zone industrielle de la Herry à Vic en Bigorre - Cession parcelle à la société Exco Fiduciaire - Complément d'information	Frédéric RÉ
17	Zone industrielle de la Herry à Vic en Bigorre - Approbation cession de parcelle à la société Résotainer	Frédéric RÉ
18	CCAM - Approbation modification statutaire concernant l'objet du syndicat mixte La Fibre64	Frédéric RÉ
19	CCAM - Appel à projet annuel visant à accompagner les projets d'un jeune ou d'un groupe de jeunes du territoire Adour Madiran - Approbation attribution subvention 2025	Frédéric RÉ
20	Enfance & Jeunesse - Approbation renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec le Centre de Loisirs de Maubourguet et attribution d'une subvention de fonctionnement	Frédéric RÉ
21	CCAM - Approbation acquisition des bâtiments de l'école de Tostat et d'un terrain privé attenant cadastré D n°678 dans le cadre du déploiement de ce site	Frédéric RÉ

22	Travaux sur bâtiments scolaires – École de Tostat – Demande programmation subventions 2026 au titre du Fonds d’Aménagement Rural pour l’acquisition du terrain attenant	Frédéric RÉ
23	CCAM – Approbation tarifs des services de restauration scolaire à compter du 09 mars 2026	Frédéric RÉ
24	CCAM – Approbation déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi Adour Madiran pour la mise en tourisme du château de Montaner	Frédéric RÉ
25	CCAM – Approbation signature du contrat « Eau & Climat » 2026-2030 avec l’Agence de l’Eau Adour Garonne et l’État et de la convention	Frédéric RÉ
26	Pôle Environnement CCAM – Tarifs des prestations de secrétariat intercommunal, de conventions d’entente SYMAT et SMTD65, des déchetteries hors adhérents et de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers pour 9 communes de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d’Arros pour l’année 2026	Frédéric RÉ

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers communautaires pour leur participation.

Il remercie tout particulièrement Monsieur Robert MAISONNEUVE qui a proposé de recevoir la dernière assemblée du mandat sur sa commune, à Labatut-Rivière, considérant qu'il ne brigue pas un nouveau mandat.

Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée et retransmise en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il déroule l'ordre du jour de la séance qui comporte un gros volet Finances.

Il propose un test de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum. Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Monsieur Robert MAISONNEUVE, Maire de Labatut-Rivière.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°6/2025 du 12 décembre 2025 => considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 6/2025 du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Détails des projets / délibérations :**

## **Compte-rendu des décisions prises en application de l’article L5211-10 du CGCT**

### **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L5211-10 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu’en application des dispositions de l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20251009\_8-DE du 09 octobre 2025 rendue exécutoire le 21 octobre 2025, donnant délégation de pouvoir et de signature au

Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

## 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

***Frédéric RÉ fait focus sur l'expérimentation d'une extension du Centre de Santé à Loudenvielle avec mise à disposition d'un médecin => convention de mise à disposition et création d'une antenne pour la régie de recettes.***

***Cela veut dire que l'on pourrait imaginer sur le département des Hautes-Pyrénées un maillage avec quelques centres de santé et des conventions entre eux.***

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>Signature le 15 décembre 2025 de la décision n°DEL20251215_1-DEC visée le 29 janvier 2026 portant signature d'une convention pour la mise en place d'une annexe « Centre de Santé Adour Madiran » à Loudenvielle</p> <p>Signature le 15 décembre 2025 de la décision n°DEL20251215_2-DEC visée le 29 janvier 2026 portant création d'une sous-régie de recettes « Centre de Santé Adour Madiran » pour l'encaissement des actes médicaux à Loudenvielle</p> <p>Signature le 15 décembre 2025 de la décision n°DEL20251215_3-DEC visée le 09 février 2026 portant virement de crédit aux chapitres 65 et 67 sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de <b>10.000,00 €</b> sur les chapitres par virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »</p> <p>Signature le 15 décembre 2025 de la décision n°DEL20251215_4-DEC visée le 09 février 2026 portant virement de crédit aux chapitres 68 et 012 sur le budget annexe « SPANC » de la CCAM : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de <b>1.570,00 €</b> sur les chapitres par virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »</p> <p>Signature le 31 décembre 2025 de la décision n°DEL20251231_1-DEC visée le 12 février 2026 portant virement de crédit au chapitre 011 sur le budget annexe « SPANC » de la CCAM : les crédits budgétaires étant insuffisants, il convient donc d'augmenter les crédits de <b>400,00 €</b> sur l'article 6066 "carburants" par virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »</p>	
<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES SCOLAIRES</b></p> <p>Signature le 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la convention de mise à disposition de locaux, dans le cadre de la compétence « Affaires scolaires », entre la CCAM et le site gériatrique de Vic en Bigorre du centre hospitalier de Tarbes-Lourdes pour la permanence de la médecine scolaire</p> <p>Signature le 05 janvier 2026 de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre de la compétence « Affaires scolaires » entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre portant nouvelle répartition des ensembles immobiliers mis à disposition</p>	<p style="text-align: center;"><b>Redevance annuelle de 1.400,00 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MAD à titre gracieux</b></p>

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
Signature le 26 janvier 2026 de l'avenant n°6 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la collecte et le traitement des déchets par la CCAM, dans 9 communes de la 3CVA	
Signature le 26 février 2026 de l'avenant n°7 au règlement de régie prolongée de la REOMi portant modification de l'article 5 « Conditions de règlement »	

## 2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 09 février 2026 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance n°1/2026 du 09 février 2026,

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FINANCES</b>	
Travaux sur bâtiments scolaires – École de Sarriac-Bigorre – Demande programmation subventions 2026	<b>16.875,00 € HT</b>
<b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
Dispositif petites Villes de Demain – Approbation signature avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire	
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	
CCAM – Organisation du temps scolaire de l'école de Pujo à compter de la rentrée de septembre 2026	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
CCAM / SDE65 – Approbation délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au parking du Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre	
Pôle Environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Approbation signature convention relative à la collecte des outillages de peintre	

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 09 février 2026 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 octobre 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 75 voix Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Kathy GAINARD, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOURMES, Sylvie OURDAS, Carine ARRUYER, Maryse BORDIER, Sylvie DUBERTRAND, Élisabeth LAFOURCADE, Clément MÉNET, Dominique PAPOT, Bernard ROUSSIN, François TABEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 Nathalie ABAÏR, Pascal PAUL et Pascale LABEDENS ( car arrivés en cours de séance)

Absents lors du vote : 21

-----  
***En termes de méthode sur le vote des Comptes Financiers Uniques, il est proposé de dérouler un à un les CFU de tous les budgets et de les voter ensuite.***

***Avant de passer la parole à Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM, Frédéric RÉ remercie les services comptables de la CCAM et de la DGFIP car les derniers CFU ont été validés le matin même; il n'a donc pas été possible d'envoyer les éléments stabilisés en même temps que la convocation. Mais il lui paraissait important de voter les CFU, autrement dit le bilan de l'exercice 2025 sous cette mandature.***

***Il précise qu'en conséquence, les éléments financiers présentés en commission "Finances" étaient erronés car le pointage des comptes n'était pas stabilisé à ce moment-là.***

***Le Président, avant de quitter la séance, passe la parole à M. DUBERTRAND qui introduit ses propos par un sentiment de clôturer l'année avec des comptes sains. Il en profite pour remercier le Président de laisser une situation financière confortable pour les prochaines équipes.***

## **Budget annexe ZI du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGÉ, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIÈRE, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÈNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Héliène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget annexe ZA du Louët de Montaner CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE ZA DU LOUËT DE MONTANER CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique*

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

*se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».*

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Louët de Montaner " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 2 ( Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)  
Absents lors du vote : 21

-----  
**Budget annexe ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

**BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget annexe ZI de l'Estéous de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE ZI DE L'ESTÉOUS DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "ZI de l'Estéous de Rabastens de Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET , Yves MENJOULO, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÉDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget annexe Zone de la Herry de Vic en Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par

le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Zone de la Herry de Vic En Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET , Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

**Budget annexe Zone du Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation Compte Financier**

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

## Unique 2025

### BUDGET ANNEXE ZONE DU BOSQUET D'ANDREST CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Zone du Bosquet d'Andrest " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse

LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRALT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOURMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget annexe Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Ordures Ménagères " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

**Il est rappelé là le gros travail d'optimisation des ressources sur ce budget depuis quelques années.**

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget annexe SPANC CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE SPANC CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "SPANC " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOURMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget annexe Centre de Santé CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : [contact@adour-madiran.fr](mailto:contact@adour-madiran.fr)

passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

***Le résultat est certes négatif sur l'exercice mais à interpréter avec prudence car il faut comptabiliser, dans ce résultat déficitaire, les amortissements (écritures d'ordre) auxquels il faut rajouter la vague de recrutements en fin d'exercice alors que les recettes ont été comptabilisées à l'identique de l'année n-1 sans y inclure les recettes générées par l'arrivée de ces nouveaux médecins.***

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOURMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

## **Budget annexe Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE PARC DU VAL D'ADOUR DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

***Roland DUBERTRAND rappelle les investissements en cours de réalisation pour répondre aux problèmes thermiques et énergétiques. L'optique est également d'investir l'ensemble du site qui est actuellement sous-occupé.***

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre " de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget annexe Hôtel d'Entreprises CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

***Roland DUBERTRAND rappelle que ce budget comprend les groupes médicaux et en profite pour faire un point d'étape sur les chantiers qui représentent des investissements importants mais ô combien nécessaires pour le territoire.***

***Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité, rappelle les subventions en attente de versement. Un emprunt sera très certainement contractualisé en 2026 pour absorber les lourds investissements que les loyers viendront amoindrir.***

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Hôtel d'Entreprises CCAM" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

---

## **Budget principal CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2025**

### **BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

***Roland DUBERTRAND s'estime satisfait de pouvoir transmettre à l'équipe entrante un budget excédentaire en fonctionnement.***

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°1/2026 du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote, décide de :

- déclarer que le CFU du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MENET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSE, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 (Frédéric RÉ et Pascale LABEDENS)

Absents lors du vote : 21

-----  
***En conclusion, Roland DUBERTRAND souhaite remercier et féliciter le Président ainsi que tous ceux qui l'ont accompagné dans l'accomplissement de l'exercice budgétaire qui trouve sa traduction dans les CFU et propose à l'assemblée de l'applaudir.***

**Frédéric RÉ reprend la main et remercie Roland DUBERTRAND et l'assemblée pour la confiance témoignée et salue encore les équipes pour la période traversée qui a été particulièrement difficile pour le vote des CFU, compte-tenu de l'incident technique qui a impacté le logiciel comptable Hélios mais aussi pour cause d'arrêts maladie successifs.**

**Il revient sur les finances de la collectivité et rappelle que certains s'interrogeaient sur la pertinence du PETR. Or, les financements européens de plus d'un million d'€uros ont été récupérés par les services du PETR avec l'aide des équipes de la CCAM  
=> cela transpire au travers des CFU.**

## **CCAM - Débat d'Orientations Budgétaires - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

### **CCAM - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Monsieur le Président rappelle que la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en conseil communautaire et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de dépenses et de recettes de la collectivité pour l'année à venir. Le DOB n'a pas pour objectif de présenter les crédits dans le détail mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires en matière d'orientation budgétaire. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** est venu modifier le CGCT en précisant le contenu du rapport et la liste des informations qu'il doit nécessairement comporter.

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** est devenu le support au **Débat d'Orientations Budgétaires** et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit là également d'une étape de communication financière de présentation du contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget de l'année à venir.

A travers ce document, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- le contexte économique et législatif pour l'année 2026 avec notamment les principales mesures du projet de loi des finances pour 2026,
- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs.

Ce rapport est l'occasion d'informer les conseillers de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets qu'elle souhaite engager, des changements conjoncturels et structurels qui influent sur les capacités de financement et d'exposer les perspectives, tant en termes de fonctionnement qu' d'investissement.

Il sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique,
- transmission des éléments du DOB au représentant de l'Etat.

**Frédéric RÉ indique que ce ROB a été délibérément voulu simple car on sait que d'ici quelques jours, il y aura de nouvelles équipes municipales et dans un mois, une nouvelle équipe communautaire ; ce document a donc été abordé avec prudence.**

**Il rappelle les incidences des contextes international et national dans l'élaboration du**

*budget.*

*Il rappelle également que la collectivité comptabilise 12 budgets avec aujourd'hui, en fin de mandat, des budgets qui s'équilibrent et qui ne font plus appel au budget principal pour éponger le déficit.*

<i>Développement Territorial</i>	<i>8</i>	<i>6 budgets de zones, 1 budget Hôtel d'entreprises 1 budget Parc du Val d'Adour</i>
<i>Politique Publique de Santé</i>	<i>1</i>	<i>1 budget Centre de Santé</i>
<i>Environnement</i>	<i>2</i>	<i>1 budget Ordures Ménagères 1 budget SPANC</i>
	<i>1</i>	<i>1 budget principal</i>
<b>TOTAL BUDGETS</b>	<b>12</b>	

*Il fait focus sur :*

- le budget du Parc du Val d'Adour qu'il considère comme une pépite car c'est une belle aventure que le développement du marché aux bestiaux mais on ne peut pas se contenter de cela,*
- le budget Centre de Santé qui reste la réussite de ce mandat. Mais il ne faut pas baisser la garde, il reste à faire dans la nouvelle mandature, notamment s'adapter aux nouvelles pratiques telles que le déploiement des assistantes médicales auprès des médecins. Cela s'appréhende également au niveau bâtementaire puisqu'il faut prévoir 2 box côte à côte pour un même médecin. La prochaine gouvernance doit prendre en compte les attentes des médecins, la proposition d'équipements facilitant l'exercice de la pratique (scanner et IRM). Le point qui reste enfin à développer est le lien entre l'hôpital et la médecine générale avec éventuellement la création d'un centre de soins non programmé. La santé reste une priorité,*
- le budget Ordures Ménagères, il rappelle le combat que cela a été et il associe Jean-Marc LAFFITTE à cette réussite (passage à la redevance, collecte bi-mensuelle des déchets et peut-être demain toutes les 3 semaines, changement de syndicat de traitement).*

*Il fait un point d'étape sur :*

- la loi des finances 2026 et ses impacts sur les collectivités territoriales qui devront participer à l'effort collectif (baisse des programmes France 2030, Fonds vert)*
- sur les leviers et moyens de la collectivité, il décline l'épargne brute, le taux d'épargne brute, la dette et la fiscalité. Il rappelle qu'il y a effectivement eu une hausse des taux d'imposition en 2024 de 1,5% mais pas "sans cesse" des augmentations d'impôts de la CCAM. C'était une décision difficile et courageuse à prendre certes, mais sans cela, il n'y aurait pas eu la construction du bâtiment accueillant le scanner et l'IRM. La commune de Vic en Bigorre s'était abstenue sur cette décision car il s'agissait d'un choix politique de la commune de ne pas procéder à d'augmentation d'impôts mais ce choix avait été expliqué devant l'assemblée.*

*Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité de la CCAM, explique que ces indicateurs sont particulièrement regardés par la DGFIP mais surtout par les organismes prêteurs. Elle alerte les élus sur "l'effet ciseaux" entendu comme la situation dans laquelle dépenses et recettes évoluent de manière opposée : les unes accroissent tandis que les autres diminuent. La dette de la collectivité a toutefois été contenue et divisée par 2, tous budgets confondus.*

*Frédéric RÉ rappelle à ce sujet que le choix fait par la collectivité est d'aller chercher pour chaque nouveau projet un maximum de financement et de contenir les dépenses.*

*En termes de fiscalité, il souhaite rétablir la réalité et faire taire les mauvais payeurs.*

*Il passe ensuite à une présentation synthétique des orientations budgétaires, budget par budget, dont voici ce qu'il faut principalement retenir :*

- sur le budget Ordures Ménagères, renforcer la mutualisation avec les syndicats voisins,*
- sur le budget Centre de Santé, la thématique a été largement débattue supra,*
- sur le budget Hôtel d'entreprises, les actions phare portent sur les bâtiments médicaux.*

**Il fait un aparté pour rappeler que la problématique de la collectivité n'est pas budgétaire mais que c'est plutôt en termes de trésorerie. C'est ce qui justifie pour la CCAM un coup de boost ces deux dernières semaines pour faire rentrer les subventions.**

- **sur le budget Parc du Val d'Adour, cela a été largement évoqué supra également mais s'il faut se projeter pour la nouvelle équipe, c'est bien sur ce site là,**
- **sur le budget principal, Marie-Line FOURCADE sensibilise l'assemblée sur le FCTVA ; en effet, dans le cadre de la loi des finances 2026, les collectivités ne percevront pas de recettes de FCTVA en année N. Jusqu'à l'an dernier, le FCTVA remontait systématiquement au fur et à mesure de l'avancée des investissements et la DGFIP le versait trimestriellement en année N. Cette année 2026, ce système ne fonctionne plus, ou moins pour les EPCI. Ils devront avancer les dépenses d'investissement et la recette ne sera perçue qu'en 2027.**

**Frédéric RÉ rappelle que, comme il l'a exposé plus haut, s'il faut travailler sur le déploiement du Parc du Val d'Adour, il ne faut pas oublier le projet Bigorrus à Castelnau Rivière Basse porté tout particulièrement par Sandra DUCÈS et Fabrice LATAPI, respectivement maires de Castelnau RB et de Madiran. Il y a là aussi un projet à soutenir et à développer. Il croit aux leviers que représentent le Parc du Val d'Adour et le projet Bigorrus.**

**Il a bien conscience que le projet Bigorrus dérange ; il en veut pour preuve l'article fraîchement paru dans la revue "Valeurs actuelles" qui s'inquiète pour la profession agricole. Autre sujet qui doit fédérer les élus, l'urbanisme et les surfaces constructibles qu'il faut se partager et non se disputer et accepter le rôle central des bourgs-centres qui concentrent le maximum de services.**

**Enfin, il fait un point sur les données relatives aux Ressources Humaines et s'arrête un instant sur les prévisions 2026 qui seront débattues. Au vu des troubles du comportement constatés chaque année davantage chez les enfants, il s'agira de se positionner sur une labellisation "Pôle d'Appui à la Scolarité" pour lequel l'Etat mettra des moyens humains. En quoi la collectivité peut pallier, appuyer ce dispositif? Le défi de demain sur l'école est bien un accompagnement de qualité pour les enfants.**

**Autre décision en matière de ressources humaines sur laquelle il souhaite revenir, c'est la fusion de l'établissement public Val d'Adour Environnement en 2019 => entre 2019 et les projections 2026, le montant de la masse salariale est quasi inchangé pour cause de mutualisation de services et de départ en retraite non remplacés.**

**Jean NADAL, Vice-président de la CCAM, souhaite revenir sur un article de presse de ce jour qui indique que la CCAM n'aurait eu de cesse que d'augmenter les impôts. Il donne lecture de l'article d'un candidat aux élections municipales de la commune de Vic en Bigorre. Il remercie ainsi le Président d'avoir rétabli la vérité.**

**Frédéric RÉ rappelle la période électorale qui engendre un climat plus tendu. Il informe qu'à la demande des 3 candidats aux municipales de Vic, il a assisté à chacune des réunions publiques. Il en profite pour donner sa vision des choses relatives aux élections municipales. Il indique n'avoir jamais apparu dans la presse pour soutenir un quelconque candidat, ni sur les réseaux sociaux, n'avoir jamais pris la parole au profit d'un candidat si ce n'est pour des problématiques factuelles. S'il a été amené à rencontrer des candidats - maires ou non - c'est toujours accompagné d'un agent des services administratifs et toujours pour des questions relevant de l'intercommunalité. Il va plus loin en défiant un maire d'affirmer qu'il a soutenu une liste, quelle qu'elle soit et où qu'elle soit.**

**Enfin, pour revenir sur l'intervention de Monsieur NADAL, il précise que les bases ont été réévaluées sur les éléments de confort, ce qui génère systématiquement une augmentation d'impôts, sans effet rétroactif.**

**Philippe DUHAMEL, conseiller municipal vicquois, remercie le Président pour ses propos et sa mise au point sur le sujet des impôts.**

**Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, a une observation à formuler même si elle n'intervient pas au bon moment du débat mais elle lui paraît pour autant importante. Les débats qui se jouent à l'occasion des élections municipales soulèvent selon lui d'autres questions. Et la fragilité de la communauté de communes réside dans un déficit de culture du territoire. Structure peu connue, peu repérée, il faut la développer. Et cela passe notamment par les associations qui ont des vocations de service territorial et qui ne subsistent qu'avec des subventions communales (car les montants des cotisations, des licences sont faibles). C'est une réflexion à mener au prochain mandat.**

***Pour conclure, Frédéric RÉ revient sur les désaccords qui peuvent surgir de temps à autre mais tous les élus doivent être animés par la même dynamique au service du territoire.***

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend ainsi acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.  
Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 est annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 ;  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 107 ;  
**Vu** le rapport retraçant les informations nécessaires au **Débat d'Orientations Budgétaires** transmis à chaque membre du conseil communautaire ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » n°1/2026 de la CCAM en date du 19 février 2026 ;

Considérant la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat permet aux élus communautaires de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre des budgets primitifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

- prendre acte que le **Rapport d'Orientations Budgétaires** a répondu aux obligations de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- approuver le **Rapport d'Orientations Budgétaires** pour l'exercice 2026 ci-annexé ;
- prendre acte que le **Débat d'Orientations Budgétaires** s'est tenu conformément à la réglementation ;
- dire que le **Rapport d'Orientations Budgétaires** ci-annexé sera transmis sous quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran, aux heures habituelles d'ouverture ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

MÉNÉNET , Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

---

## **Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre le GIP Chemparc et la Communauté de Communes Adour Madiran au titre de l'année 2026**

### **TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE GIP CHEMPARC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant la candidature de la CCAM à la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ;

Vu la décision du Comité local territorial du Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes en date du 17 juillet 2023 approuvant l'adhésion de la CCAM à la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ;

Monsieur le Président rappelle que la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé lors du Conseil national de l'industrie le lancement de la nouvelle phase de Territoires d'industrie. Ce programme vise à soutenir les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle. Parmi les annonces, l'ouverture d'une plateforme de labellisation des territoires industriels sur la période 2023-2027 et un renforcement de l'accompagnement des projets. La réindustrialisation est un enjeu de souveraineté. Le lancement de cette seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à accélérer la politique de réindustrialisation en associant à l'État, les Régions, les Intercommunalités et France industrie.

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), au même titre que le Pays de Béarn lors de sa séance du 03 mars 2023, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 31 mars 2023 et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre le 04 avril 2023, a approuvé que le GIP Chemparc devienne l'outil support du portage administratif, technique et financier du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Par ailleurs, depuis juillet 2023, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est mobilisée pour bâtir le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie pour la période 2023 / 2027. Aujourd'hui, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et son portefeuille d'actions afférent est désormais abouti par l'écosystème local. En effet, le 17 juillet 2023, le comité local du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes co-présidé par les deux préfets, a approuvé la feuille de route industrielle et territoriale.

Ainsi, le dépôt d'une nouvelle candidature a eu lieu en septembre 2023 afin que le territoire soit de nouveau labellisé pour la période 2023 / 2027. Le projet de convention financière annuelle, annexée au présent projet de délibération, a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière pour l'exercice 2026, d'un montant global s'élevant à **2 026,70 €** pour la CCAM et de son versement au GIP Chemparc pour la réalisation des actions suivantes :

- le renouvellement d'un programme opérationnel de GPECT jusqu'en 2027,
- la mise en place d'une série d'ateliers autour du foncier et de l'immobilier industriel,
- le lancement du schéma stratégique de la logistique et d'une réflexion autour de l'EIT,
- le déploiement d'une action pilote sur la filière agro-alimentaire

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Territorial » n°1/2026 du 02 mars 2026 ;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (une qui n'a pas activé le boîtier de vote électronique et une qui a quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

- approuver les termes de la convention financière « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes » au titre de l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière annuelle pour l'année 2026 pour mise en œuvre des actions en vigueur avec le GIP Chemparc ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 Antoine BRIGE (n'a pas activé le boîtier de vote électronique) et Véronique SOUBABÈRE ( a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

---

## **Zone industrielle de la Herry à Vic en Bigorre - Cession parcelle à la société Exco Fiduciaire - Complément d'information**

### **ZONE INDUSTRIELLE DE LA HERRY A VIC EN BIGORRE - CESSIION PARCELLE A LA SOCIÉTÉ EXCO FIDUCIAIRE – COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *développement économique* », la Communauté de communes soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation et avait en conséquence approuvé la cession d'une parcelle sur la ZI de la Herry de Vic en Bigorre au bénéfice de la société Exco Fiduciaire par délibération n°DEL20221215\_24-DE du 15 décembre 2022.

Il informe que le dossier est en phase finale de réalisation, que le permis de construire a été attribué et les financements nécessaires obtenus.

Le compromis de vente a été dûment signé le 24 février 2026 et il convient désormais de préciser les éléments en vue de la signature de l'acte définitif.

Monsieur le Président précise en conséquence que :

- la société acquéreur est la Société SECOFIMMO, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €,  
Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

dont le siège est à TOULOUSE (31300), 2 rue des Feuillants, identifiée au SIREN sous le numéro 424589265 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE ;  
- après division, les parcelles cédées sont les parcelles cadastrées section BV n°309, BV n°306 et BV n°303, issues d'une division des parcelles section BV n°243, BV n°252 et BV n°260 pour une surface de 4 003 m<sup>2</sup>.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- approuver la cession d'une parcelle de 4 003 m<sup>2</sup> (BV 303, BV 306 et BV 309) issue du découpage des parcelles BV 243, BV 252 et BV 260 selon le bornage réalisé par Mme CUVILLIER, expert-géomètre au bénéfice de la Société SECOFIMMO, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31300), 2 rue des Feuillants, identifiée au SIREN sous le numéro 424589265 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE ;
- dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **34 000,00 € HT**, (40 800,00 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise) ;
- préciser que l'acte sera passé devant Maître FABERES, Notaire associée de la société civile professionnelle "Sylvie FABERES et Florence RICAUD-LAURINE" à Lannemezan (65300) pour la Société SECOFIMMO avec la participation de Maître SEMPÉ, Notaire à Vic en Bigorre, pour la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

-----  
**Zone industrielle de la Herry à Vic en Bigorre - Approbation cession de parcelle à la société Résotainer**

## **ZONE INDUSTRIELLE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION CESSION DE PARCELLE – SAS RESOTAINER**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *développement économique* »,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par la société SAS Resotainer / R-EV dont le siège social est basé à Sètes (34 200) pour l'acquisition de parcelles sur la zone de La Herray à Vic en Bigorre en vue de l'implantation d'un espace dédié à la mise en place de box de stockage à destination des professionnels et des particuliers ainsi qu'une petite centrale de production photovoltaïque.

Monsieur le Président précise que les parcelles envisagées sont en zone bleue du PPRi et étaient difficilement commercialisables car elles supposaient des travaux supplémentaires pour élever la côte de référence des constructions.

La technique de réalisation prévue pour ce projet repose sur la réutilisation de containers maritimes, sur la base de fondations en longrines, ce qui répond parfaitement aux contraintes techniques de ces terrains.

Les services proposés concordent aux besoins recensés des entreprises locales ainsi que des particuliers et seront idéalement situés eu égard au projet de déviation nord de Vic en Bigorre. En outre, la composante photovoltaïque permettra de créer un dispositif d'autoconsommation collective de l'énergie produite au bénéfice des entreprises de la zone, leur apportant ainsi une lisibilité en termes de consommation électrique.

Il s'agit donc également d'un projet développant une dynamique d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur la zone. A noter également que la société Resotainer est reconnue pour l'intégration paysagère qualitative de ses implantations.

Il informe que ce projet a été présenté dans le cadre de la dernière Commission Développement Territorial de la CCAM qui a émis un avis favorable.

Il propose donc de procéder à la cession d'une parcelle d'environ 26 970 m<sup>2</sup> (selon division parcellaire qui sera issue des parcelles cadastrées section BV n°50, n°BV 251, n°BV 254 et n°BV 297, à réaliser par une(e) Géomètre-Expert) au bénéfice de la SAS Resotainer, sise 1084 avenue Gilbert Martelli – 34 200 Sètes (Siren : 892 277 393 – RCS Montpellier) ou de toute personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise, à un prix de 8,50 € HT du m<sup>2</sup> (soit 229 245 € HT), TVA sur marge en sus, étant entendu qu'il appartiendra à la CCAM de viabiliser cette parcelle.

***Jérôme GANIOT, Directeur Général Adjoint de la CCAM, précise qu'il s'agit d'une société qui a eu une activité de frêt et que ce sont donc des containers maritimes issus de grands ports français qui les réutilisent soit en bureaux, soit en box végétalisés. Quant à l'autoconsommation électrique sur la zone, c'est une volonté des élus de la commission "Développement Territorial" ; cela ne crée pas forcément d'emplois mais génère toutefois de la fiscalité économique .***

Aussi,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission développement territorial n°1/2026 du 02 mars 2026 ;

**Vu** l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- approuver la cession d'une parcelle d'environ 26 970 m<sup>2</sup> (selon division parcellaire qui sera issue des parcelles BV 50, BV 251, BV 254 et BV 297 à réaliser par une(e) Géomètre-Expert) au bénéfice de la SAS Resotainer, sise 1084 avenue Gilbert Martelli – 34 200 Sètes (Siren : 892 277 393 – RCS Montpellier) ou de toute personne morale à constituer qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise à un prix de **8,50 € HT du m<sup>2</sup>** (soit 229 245 € HT), TVA sur marge en sus ;
- préciser que cet acte sera passé devant Maître Mickaël BONAL, notaire à Rodez, pour la SAS Resotainer, avec la participation de Maître SEMPÉ, Notaire à Vic en Bigorre pour la CCAM ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

## ----- CCAM - Approbation modification statutaire concernant l'objet du syndicat mixte La Fibre64

### CCAM – APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT L'OBJET DU SYNDICAT MIXTE « LA FIBRE64 »

Monsieur le Président rappelle le syndicat mixte la Fibre64 auquel adhère la Communauté de Communes Adour Madiran, aménageur numérique public des Pyrénées-Atlantiques.

Il intervient sur le déploiement d'infrastructures d'accès au Très Haut Débit, sur la modernisation des administrations locales par le partage de solutions numériques performantes et sur l'autonomie des usagers devant les possibilités offertes par les progrès technologiques.

***En préambule, Frédéric RÉ rappelle l'intérêt de ce syndicat qui profite aux communes des Pyrénées-Atlantiques mais par extension aux communes des Hautes-Pyrénées. Arnaud KARAGUEZIAN, informaticien de la CCAM travaille d'ailleurs beaucoup avec leurs services pour du conseil, des achats.***

Il explique que, par délibération du 04 décembre 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte La Fibre64 a approuvé un projet de modification statutaire qui prévoit notamment d'ajouter à son objet social la compétence relative à la définition du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDAN) des Pyrénées-Atlantiques, assumé jusqu'alors par le Département.

Il présente le projet de modification des articles 1, 2, 14 et 16 des statuts du Syndicat Mixte La Fibre 64 comme suit :

<b>Article 1<sup>er</sup> : Objet du syndicat mixte</b>	L'objet du syndicat est triple : Il est habilité à exercer, pour tous les membres mentionnés dans l'annexe 1.1, chacune des attributions mentionnées à l'article 2 des présents statuts en matière d'aménagement numérique du territoire ; établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de télécommunications dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales Le syndicat est également habilité à exercer pour tous ses membres visés dans l'annexe 1.2, chacune des attributions en matière d'usages et de services numériques mentionnés à l'article 2 des présents statuts. Il intervient aussi pour contribuer au développement des moyens
---	---

	<p>nécessaires à l'accroissement des compétences et de l'emploi dans les métiers de Télécommunications sur son territoire. Il relève des décisions du Conseil Syndical, conformément à la constitution retracée dans l'annexe 1.3.</p> <p><b>Afin d'assurer la mise en œuvre de ces attributions, le Syndicat assure le suivi, la mise en œuvre et l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Pyrénées-Atlantiques (SDTAN 64), en lien avec les collectivités et opérateurs concernés, dans les conditions prévues à l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales.</b></p>
<b>Article 2 : Attributions</b>	<p><b>Le Syndicat est le groupement de collectivités compétent pour assurer le suivi, la mise en œuvre et la définition des évolutions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Pyrénées-Atlantiques (SDTAN 64). Celui-ci peut être décliné sous la forme d'autres schémas tels que :</b></p> <p><b>Le schéma départemental des usages numériques,</b>  <b>Le schéma directeur des usages mutualisés,</b>  <b>Le schéma directeur des réseaux d'objets connectés.</b></p>

Par ailleurs, le syndicat envisage de refondre son architecture budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en :

- Supprimant le budget annexe « Aménagement numérique » (M4),
- Transférant les opérations relatives aux réseaux de communications électroniques concédés au sein du budget principal (M57),
- Créant un nouveau budget rattaché Centrale d'achats (M4).

Il est proposé de traduire ces évolutions aux articles 14 et 16 des statuts comme suit :

	<b>Rédaction actuelle</b>	<b>Proposition de modification</b>
<b>Article 14 : Budgets du syndicat mixte</b>	Le Conseil syndical vote chaque année le budget primitif du Syndicat mixte, le budget principal et le budget aménagement numérique et, si nécessaire, les décisions modificatives [...]	Le Conseil syndical vote chaque année le budget primitif du Syndicat mixte, le budget principal, <b>le budget rattaché Centrale d'achats</b> et, si nécessaire, les décisions modificatives [...]
<b>Article 16 : Comptabilité du syndicat mixte</b>	La comptabilité du Syndicat Mixte est organisée comme suit. Le budget principal du Syndicat mixte est régi par le plan comptable M57 visé à l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à la location des infrastructures du réseau haut débit sont retracées au sein d'une comptabilité distincte. Les dépenses et les recettes afférentes aux services numériques sont retracées dans le budget principal. Le budget Aménagement numérique du Syndicat mixte	La comptabilité du Syndicat Mixte est organisée comme suit. Le budget principal du Syndicat mixte est régi par <b>l'instruction budgétaire et comptable M57, en application de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015. Il comprend un service en TVA, notamment pour permettre le reversement de la taxe perçue lors d'opérations liées à l'exploitation du réseau THD64.</b> Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à <b>l'exploitation</b> du réseau <b>très</b> haut débit sont retracées au sein d'une

	est régi par l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics locaux à caractère industriel et commercial [...]	comptabilité distincte, tenue par le délégataire lorsque le service est concédé. Conformément aux articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les dépenses et les recettes afférentes aux services fournis par le Syndicat en tant que Centrale d'achat font l'objet d'une comptabilité distincte, régie par l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux [...]
--	--	---

Il donne ainsi lecture de la délibération n° 02\_2025\_12\_04 du 04 décembre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte la Fibre64 demande l'ajout de la compétence SDAN à son objet social et le projet de modification des statuts.

Il rappelle que, conformément à l'article 20 des statuts du syndicat, « *En cas de modification de l'objet du Syndicat, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI membre du syndicat mixte, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de l'organe délibérant de chaque EPCI est prise à la majorité des 2/3 et à la majorité absolue pour le Département ».*

Il indique avoir reçu notification de la délibération du syndicat mixte La Fibre64 le 02 février 2026 et propose en conséquence au conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'ajout de la compétence SDAN à son objet social et le projet de modification des statuts.

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n°03-001 du 17 octobre 2025 pour le transfert de la compétence relative à l'élaboration d'un **Schéma Directeur des Aménagements Numériques (SDAN)** au syndicat mixte ouvert La Fibre64 ;

**Vu** le courrier de notification du syndicat La Fibre64 reçu le 02 février 2026 ;

Considérant que le comité syndical de la Fibre64, dans sa séance du 04 décembre 2025, a délibéré en faveur de la modification statutaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- émettre un avis favorable à l'ajout de la compétence SDAN à l'objet social du syndicat mixte La Fibre64;
- approuver par conséquent le projet de modification des statuts présenté ci-joint ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

---

## **CCAM - Appel à projet annuel visant à accompagner les projets d'un jeune ou d'un groupe de jeunes du territoire Adour Madiran - Approbation attribution subvention 2025**

### **APPEL A PROJETS A DESTINATION DES JEUNES : DISPOSITIF VISANT A ACCOMPAGNER LE PROJET D'UN JEUNE, OU GROUPE DE JEUNES, DU TERRITOIRE ADOUR MADIRAN CHAQUE ANNEE – APPROBATION ATTRIBUTION SUBVENTION 2025**

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a complété l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » par rajout du soutien aux projets structurants pour la jeunesse du territoire Adour Madiran en décembre 2021 et qu'elle a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) en octobre 2022.

Il rappelle, dans ce cadre-là, la mise en place d'un dispositif visant à encourager et soutenir la création de projets de jeunes du territoire Adour Madiran : l'appel à projets à destination des 12-25 ans visant à :

<b>Objet de l'AAP</b>	Mettre en lumière deux projets ayant du sens par rapport à la politique Jeunesse de la CCAM et pouvant être source de motivation pour d'autres jeunes, par une communication sur les réseaux et supports de communication, Accompagner un projet grâce à un soutien technique, une communication et par l'attribution d'une subvention dont le montant est défini selon les critères d'un cahier des charges
<b>Objectifs de l'AAP</b>	Recenser les projets de jeunes du territoire Adour Madiran, Encourager les jeunes du territoire à mener des projets, Toucher des projets de jeunes isolés qui ne sont pas forcément dans une dynamique associative

Pour la deuxième année de ce dispositif, considérant qu'il n'y a pas eu de candidature recevable, le Président propose de soutenir l'action menée dans le cadre du 4L Trophy, 1<sup>er</sup> rallye jeune Europe qui s'est déroulé du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2026 par deux jeunes garçons de Rabastens de Bigorre et notamment l'organisation de temps de restitution et d'échanges autour de l'aventure. Pour concrétiser leur démarche, ils ont créé une association et recherché des sponsors pour financer le matériel et le déplacement.

La valorisation de cette action nous permet d'alimenter un axe opérationnel de la CTG qui est le développement de la culture de la mobilité chez les jeunes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir soutenir l'action humanitaire menée dans le cadre du 4L Trophy 2026 au titre de l'année 2025.

Considérant l'adéquation de ce projet avec les orientations stratégiques et les axes opérationnels de la Convention Territoriale Globale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- approuver le soutien de l'action humanitaire menée dans le cadre du 4L Trophy 2026 par deux jeunes de la commune de Rabastens de Bigorre ;
- par conséquent, autoriser le versement d'une subvention de **1.500,00 €** à l'association « Ilestouleu » pour leur action humanitaire dans le cadre du 4L Trophy 2026 au titre de l'exercice 2025 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec l'association fixant les modalités d'intervention et les obligations de chaque partie ;
- dire que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2025 de la CCAM ;
- dire toutefois que l'appel à projet n'a pas vocation à financer cette action d'année en année et qu'il s'agit donc de la dernière participation, considérant qu'il n'y avait pas d'autre candidature à l'appel à projet 2025 ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et à signer tout document y afférent.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNÉAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

-----  
**Enfance & Jeunesse - Approbation renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec le Centre de Loisirs de Maubourguet et attribution d'une subvention de fonctionnement**

**ENFANCE & JEUNESSE – APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028 AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE**

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

## MAUBOURGUET ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* », la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a conventionné avec le Centre de Loisirs de Maubourguet pour assurer la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des activités extrascolaires sur la commune de Maubourguet.

Pour permettre à l'association de réaliser ses objectifs dans la durée, de permettre leur bonne gestion et évaluation, la Communauté de Communes et l'association ont souhaité que cette convention soit pluriannuelle afin de donner une visibilité sur trois ans.

Il rappelle ainsi la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes et le Centre de Loisirs de Maubourguet pour 2025-2027 visant l'organisation des loisirs et d'ateliers dans les écoles pour les enfants scolarisés dans les 2 écoles publiques de la commune de Maubourguet (groupe scolaire Fernand Camescasse et école Nina Simone) et l'organisation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Or, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, la Communauté de Communes a acté, par délibération du 09 octobre 2025, de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. La nouvelle période qui s'ouvre avec la signature de cette deuxième convention pour 2026-2028 s'inscrit en partie dans la continuité de la précédente mais se caractérise par la volonté de confier la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il donne lecture de la convention annexée au présent projet de délibération qui réaffirme les obligations des deux parties, sécurise les ressources mises à disposition de l'association et son fonctionnement.

Par cette convention, l'association gestionnaire s'engage à poursuivre le travail d'animation du temps périscolaire et extrascolaire de l'ALSH de Maubourguet à destination des enfants de moins de 3 ans, des maternelles et des primaires et des adolescents de 11 à 17 ans révolus.

La convention précise également le soutien financier apporté par la collectivité se portant, pour l'exercice 2026, à un montant de **173.391,51 €** dont 59.552,50 € de mise à disposition de personnel (déduction faite du Bonus Territoire versé directement à l'association) et correspond à quatre types d'interventions :

Intervention 1	Accueil <b>périscolaire</b> , gestion de la pause méridienne, ateliers éducatifs, accueil du mercredi et accueil périscolaire des moins de 3 ans	<b>96.387,33 €</b> (dont 36.000,00 € de mise à disposition de personnel)
Intervention 2	Accueil <b>extrascolaire</b>	<b>25.451,68 €</b> (dont 7.000,00 € de mise à disposition de personnel)
Intervention 3	Accueil <b>jeunesse</b>	<b>46.552,50 €</b> (dont 16.552,50 € de mise à disposition de personnel)
Intervention 4	Projet de territoire	<b>5.000,00 €</b>

Pour les deux années suivantes de la convention, la subvention allouée par la Communauté de Communes sera fixée à l'occasion du vote des budgets.

Ces montants financiers comprennent différentes prestations décrites dans la convention (mise à disposition d'agents, locaux, ...).

**Frédéric RÉ rappelle ainsi la reprise de la compétence "jeunesse" de Maubourguet à la CCAM suite à la dissolution de l'association "Les Bouscarret's" => reversement des financements afférents au Centre de Loisirs de Maubourguet pour lui donner les moyens d'exercer la compétence.**

**Il propose de rajouter une enveloppe complémentaire pour travailler sur un projet de territoire. Aujourd'hui, sur ce secteur, il y a le groupe scolaire Fernand Camescasse, l'école primaire Nina Simone sise dans l'enceinte du collège, la crèche, le collège ainsi que des équipements qui gravitent autour. Au vu de la baisse démographique, afin de ne pas perdre en qualité de service, il paraît opportun de réfléchir à une nouvelle organisation. Et qui mieux que ceux qui sont au coeur de l'action pour réfléchir à un nouveau maillage entre les 2 écoles en lien avec le collège et la crèche qui connaît actuellement des problèmes bâtimentaires.**

Aussi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que la Communauté de Communes propose une politique en faveur des enfants scolarisés dans les écoles de gestion communautaire et des jeunes ;

Considérant que la continuité du partenariat avec l'association Centre de Loisirs de Maubourguet nécessite la signature d'une nouvelle convention d'objectifs triennale (2026-2028) définissant les engagements des deux parties ainsi que les modalités de la participation financière et matérielle de la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

- approuver les dispositions de la convention triennale (2026-2028) à passer entre la CCAM et l'association Centre de Loisirs de Maubourguet pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de moins de 3 ans et des maternelles et élémentaires des écoles de Maubourguet et du public adolescent de 11 à 17 ans révolus ;
- autoriser par conséquent Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer la convention ;
- autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention à l'association dans la limite des crédits votés chaque année ;
- dire que la dépense sera inscrite au budget principal de la CCAM des exercices considérés ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSE, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGÈZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

## **CCAM - Approbation acquisition des bâtiments de l'école de Tostat et d'un terrain privé attenant cadastré D n°678 dans le cadre du déploiement de ce site**

### **CCAM – APPROBATION ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE DE TOSTAT ET D'UN TERRAIN PRIVÉ ATTENANT CADASTRÉ D N°678 DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE CE SITE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Adour Madiran, en partenariat avec la commune de Tostat, a lancé un important programme de rénovation de l'école (isolation, éclairage, chaufferie biomasse) qui s'achèvera en juillet 2026. Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune de Tostat, déduction faite des subventions et du FCTVA.

En parallèle de ce programme d'investissement, les commissions communautaires « Affaires scolaires » et « Transparence Gouvernance Participation » ont conduit une démarche de concertation réunissant les parents d'élèves et les élus locaux des écoles du territoire Adour Madiran. L'objectif était de déterminer des critères, tels que les effectifs, l'état bâtimentaire, les moyens humains et le fonctionnement général des écoles afin de flécher à court, moyen et long terme les écoles en danger grâce à des codes couleur (vert, orange et rouge) et d'accompagner la décision relative à un éventuel mouvement de carte scolaire.

Lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le lundi 26 janvier 2026 entre les maires du RPI Marsac / Sarniguet / Tostat / Villenave près Marsac / Ugnouas, les représentants de parents d'élèves, l'Inspection Académique et les élus de la Communauté de Communes Adour Madiran, il a été convenu de poursuivre un travail d'aménagement de l'espace urbain autour de l'école de Tostat, site structurant du maillage territorial des écoles.

L'objectif est de répondre à la volonté de l'équipe éducative de travailler sur un même site favorisant ainsi la dynamique, l'émulation de projet mais également d'y associer les services périscolaires qui répondent aux besoins des enfants et des familles.

Or, il indique que la parcelle cadastrée section D n°678 de la commune de Tostat a été classée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran en zone U5A, zone urbaine d'équipements publics en raison de sa proximité immédiate de l'école primaire et de sa centralité au cœur du village.

Monsieur Jean-Claude DUBOSC, propriétaire de la parcelle, a fait part de son souhait de céder cette parcelle d'une superficie de 3 062 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de se positionner sur cette acquisition par la Communauté de Communes.

Dans une perspective de faire de cette école un pôle scolaire structurant, la commune de Tostat et la Communauté de Communes se sont entendues pour que la commune cède la parcelle cadastrée section D n°677 (sur laquelle sont sis les bâtiments de l'école et de la micro-crèche) à la CCAM à l'euro symbolique.

***C'est là un sujet qui a fait débat et pour lequel le Président indique avoir rencontré les maires seulement et uniquement sur les faits. Il rappelle l'exercice de la compétence scolaire et tout particulièrement le choix de ne pas transférer la fiscalité en termes d'investissement mais plutôt que l'intercommunalité porte les investissements et aille chercher la charge résiduelle auprès des communes, déduction faite des subventions et du FCTVA. Il rappelle également que certains bâtiments scolaires sont en pleine propriété de la CCAM et d'autres non, comme c'est le cas pour Tostat. Ces bâtiments viennent de faire l'objet d'importants travaux de rénovation qui étaient nécessaires. Il réprecise que l'école est intégrée dans le RPI Tostat / Marsac / Sarniguet / Ugnouas / Villenave près Marsac.***

***L'école est donc maintenant rénovée et une réflexion a été engagée entre élus / représentants des parents d'élèves / Inspection Académique pour envisager une nouvelle organisation du RPI avec un potentiel regroupement sur le site de Tostat. Si l'école de Tostat devient ainsi un pôle structurant, cela revient à dire qu'elle ne sera pas menacée de fermeture.***

***En parallèle, le terrain attenant est à vendre et la CCAM est intéressée pour acquérir tant le terrain que les bâtiments de l'école à l'euro symbolique ; le conseil municipal a délibéré en ce sens.***

***Bernard BATS, Maire de Siarrouy, rappelle qu'à aujourd'hui, le bâtiment de l'école est mis à disposition de la CCAM => avant d'envisager de l'acquérir, il va falloir annuler la mise à disposition. De plus, la commune de Tostat, en sa qualité de propriétaire, a des charges obligatoires sur ces bâtiments => par parallélisme de forme, comme cela a été fait sur la commune de Maubourquet à l'occasion du***

**transfert de la compétence "jeunesse", il va falloir recalculer ces charges à transférer et envisager de réunir la CLECT afin de réévaluer l'attribution de compensation entre la commune de Tostat et la CCAM. Frédéric RÉ confirme qu'effectivement, ce point devra être étudié par les services.**

**Bernard BATS indique que sinon, autant transférer la propriété de tous les bâtiments scolaires à la CCAM.**

**Frédéric RÉ n'exclut pas cette possibilité si on a l'assurance que les écoles vont se maintenir dans le temps.**

**Lucien LAFON-PLACETTE, Maire de Marsac, tient à préciser qu'il ne faut pas perdre de vue - et cela a pesé dans la décision - l'isolement des enseignants qu'ils ont eux-même exprimé.**

**Sylvain LHEULLIER, adjoint au Maire de la commune de Tostat, souhaite préciser qu'il est tout à fait possible de transférer la propriété de toutes les écoles à la CCAM mais à la condition qu'elles soient toutes entièrement rénovées.**

Aussi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

**Vu** l'évaluation des Domaines ;

**Vu** la délibération de la commune de Tostat en date du 26 janvier 2026 actant le principe de cession des bâtiments à la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions et 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°677 comprenant les bâtiments de l'école et de la micro-crèche de Tostat pour l'**€uro symbolique** ;
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°678 d'une superficie de 3 062 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Jean-Claude DUBOSC au pris de **65.000,00 €** (soit 21,23 € le m<sup>2</sup>), TVA en sus ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la CCAM ;
- dire que lorsque les biens meubles et immeubles ne seront plus affectés à la mise en œuvre des compétences petite enfance, scolaire, péri et extrascolaire, à savoir :
  - en cas de fermeture de l'école du RPI,
  - en cas de restitution de compétences à la commune,
  - en cas de retrait de la commune,
  - en cas de dissolution de la Communauté de Communes,

la CCAM se donne la possibilité de rétrocéder le bâtiment à la commune de Tostat à l'**€uro symbolique** ;

- charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions à la mise en œuvre de la présente décision et pour signer les actes ainsi que tout document afférent.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 74 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRALT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Bernard BATS, Roland DUBERTRAND, Pascale LABEDENS

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

-----  
**Travaux sur bâtiments scolaires – École de Tostat – Demande programmation subventions 2026 au titre du Fonds d'Aménagement Rural pour l'acquisition du terrain attenant**

**TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES - ÉCOLE DE TOSTAT – DEMANDE PROGRAMMATION SUBVENTIONS 2026 AU TITRE DU FAR POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN ATTENANT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Adour Madiran, en partenariat avec la commune de Tostat, a lancé un important programme de rénovation de l'école (isolation, éclairage, chaufferie biomasse) qui s'achèvera en juillet 2026.

Il rappelle à ce titre la délibération du Bureau Communautaire de la CCAM n°DEL20241126\_9-DE du 26 novembre 2024 approuvant le programme de travaux de rénovation de l'école, le plan de financement y afférant et la demande de subvention au titre de l'exercice 2025, étant entendu que lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune de Tostat, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le lundi 26 janvier 2026 entre les maires du RPI Marsac / Sarniguet / Tostat / Villenave près Marsac / Ugnouas, les représentants de parents d'élèves, l'Inspection Académique et les élus de la Communauté de Communes Adour Madiran, il a été convenu de poursuivre un travail d'aménagement de l'espace urbain autour de l'école de Tostat, site structurant du maillage territorial des écoles.

L'objectif est de répondre à la volonté de l'équipe éducative de travailler sur un même site favorisant ainsi la dynamique, l'émulation de projet mais également d'y associer les services périscolaires qui répondent aux besoins des enfants et des familles.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Adour Madiran a rencontré le propriétaire de la parcelle jouxtant l'école pour lui faire une proposition d'achat de la parcelle cadastrée n° D678 permettant une potentielle extension de l'école.

Par délibération n°DEL20260312\_21-DE du 12 mars 2026, l'organe délibérant de la CCAM a acté l'acquisition dudit terrain pour un prix d'acquisition fixé à **65.000,00 € HT**.

**Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Département 65	25.000,00 €	39%
Autofinancement	40.000,00 €	61%
<b>Total HT</b>	<b>65.000,00 €</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- valider l'acquisition telle que présentée à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 65.000,00€ HT pour l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du **Fonds d'Aménagement Rural 2026** ;
- demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGÉ, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

## ----- CCAM - Approbation tarifs des services de restauration scolaire à compter du 1er avril 2026

### CCAM – APPROBATION TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1er AVRIL 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL\_20250626\_11-DE du 26 juin 2025 approuvant les différents tarifs des services communautaires au 1<sup>er</sup> septembre 2025, à savoir les services périscolaires et de restauration scolaire.

Dans le cadre de l'amélioration continue du service de restauration scolaire, plusieurs écoles de la Communauté de Communes Adour Madiran sont désormais en liaison chaude. Ce mode d'organisation permet la livraison de repas maintenus à température jusqu'au moment du service, garantissant ainsi une meilleure qualité gustative, une sécurité sanitaire renforcée et un meilleur respect des normes en vigueur.

La mise en place de la liaison chaude entraîne toutefois une augmentation des coûts de fonctionnement, notamment en raison :

- de la revalorisation du coût de fabrication des repas,
- des exigences accrues en matière de transport et de maintien des températures,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

de l'adaptation des équipements et des procédures.

Monsieur le Président propose par conséquent, de réviser la politique tarifaire des prestations de restauration scolaire à compter du 1er avril 2026.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » saisie en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 19 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- fixer le tarif des services de restauration scolaire à compter du 1er avril 2026 comme indiqué ci-dessous :

*Tarif ensemble des écoles hors Vic en Bigorre et Rabastens de Bigorre*

	Avant augmentation	Proposition augmentation
<b>Prix du repas cantine</b>	3,70€/ l'unité	<b>3,85€/ l'unité</b>
<b>Prix du repas adulte</b>	4,70€/ l'unité	<b>4,85€ / l'unité</b>

*Tarifs Vic en Bigorre et Rabastens de Bigorre*

TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ (accueil du matin/soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi) <b>POUR LES ENFANTS RÉSIDANT SUR LE TERRITOIRE CCAM</b>		
Quotient Familial	Repas cantine	Services périscolaire matin / soir
Inférieur à 500	2,70 €	1,05 €
501-700	3,30 €	1,15 €
701-1000	3,60 €	1,40 €
Supérieur à 1001	3,90 €	1,65 €

TARIFS CANTINE (du lundi au vendredi) + ALAÉ (accueil du matin/soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi) <b>POUR LES ENFANTS RÉSIDANT HORS TERRITOIRE CCAM</b>		
Quotient Familial	Repas cantine	Services périscolaire matin / soir
Inférieur à 500	3,70 €	1,25 €
501-700	4,30 €	1,35 €
701-1000	4,60 €	1,60 €
Supérieur à 1001	4,90 €	1,80 €

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-

DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

---

## **CCAM - Approbation déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi Adour Madiran pour la mise en tourisme du château de Montaner**

### **CCAM – APPROBATION DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN POUR LA MISE EN TOURISME DU CHÂTEAU DE MONTANER**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DEL20221125\_3B-DE en date du 25 novembre 2021, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

#### **I. L'engagement et l'objet de la procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise En Compatibilité (DPEMCDU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) :**

L'intercommunalité a lancé la DPMECDU n°1 du PLUi par délibération n°DEL20250227\_22-DE du 27 février 2025.

Cette procédure a été engagée afin d'adapter le PLUi AM au nouveau projet porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une nouvelle mise en tourisme du Château de Montaner.

La collectivité souhaite valoriser son patrimoine départemental et faire du Château de Montaner un outil de développement et d'aménagement local.

Afin de rendre le PLUi AM compatible avec les ambitions du projet, les évolutions ont été les suivantes :

#### § Evolution du zonage :

- o Créer des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin de permettre les constructions et aménagements projetés. Ces secteurs sont délimités sur les espaces du projet :
  - Trois secteurs A4A, destinées aux activités touristiques nécessitant les constructions et aménagements les plus importants : aire de stationnement paysagère, nouveau bâtiment d'accueil, stade joute, nouveau parvis du Château et extension de la future Taverne,
  - Un secteur A4Af, destiné aux activités touristiques en milieu forestier, pour les petites constructions et aménagements prévus dans la forêt : nouvelles cabanes, cheminement points ludiques, tyrolienne, parcours dans les arbres,
  - Un secteur A4Ac, destiné aux activités touristiques en lien avec le Château de Montaner prévues dans la cour du Château : constructions et aménagements sans fondations ainsi que petit mobilier urbain léger (table, banc, poubelle).
- o Supprimer le secteur N4A destiné à l'accueil d'activités à vocation touristique en lien avec le Château de Montaner qui ne répondait pas aux besoins du projet (distance, sécurité routière).

#### § Evolution du règlement écrit :

- o Règles spécifiques dans chacun des STECAL créés (A4A, A4Af, A4Ac) :
  - Destinations des constructions autorisées,

- Hauteur des constructions,
- Emprise au sol,
- Règles architecturales.

Evolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- o Création d'une OAP sectorielle ne valant pas règlement au titre des articles R. 151-6 et R. 151-7 du code de l'urbanisme. Elle a pour fonction d'encadrer l'aménagement du site du château de Montaner et de garantir une intégration des constructions et des aménagements envisagés de manière à préserver le cadre naturel, paysager et patrimonial du site. Elle comprend :
  - Une analyse du site, du contexte urbain et typo-morphologique, de l'environnement, du paysage et de l'agriculture et des accès et desserte,
  - Une note d'enjeux d'aménagement et ses objectifs affiliés,
  - Deux schémas d'aménagement prescriptifs avec leurs orientations opposables (MTN3 et enjeux environnementaux),
  - Une programmation de la réalisation de l'aire de stationnement paysagère.

Evolution du rapport de présentation :

- Compléments et mise à jour de la pièce 1.C du PLUi (Justifications des choix retenus) : description nouvelle OAP MNT3, tableaux des surfaces des STECAL et des OAP,
- Mise à jour de l'atlas du stationnement (pièce 1.F).

Evolution du règlement graphique :

- Mise à jour de la planche « *Montaner Sud* ».

## II. La consultation réglementaire :

Une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de la commune de Montaner, des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour examen au cas par cas a eu lieu le 25 septembre 2025.

Suite à l'avis conforme n°F-076-P-0012 en date du 24 octobre 2025 par l'Autorité environnementale, la DPMECDU n°1 du PLUi Adour Madiran n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Au total, 4 Personnes publiques associées, l'IGEDD, la CDPENAF 64 ont émis un avis sur le projet. Toutes ont exprimés un avis favorable sur la procédure assortie d'une réserve pour la CDPENAF.

Le tableau en annexe 1 résume cette consultation et la date de réception des avis lorsqu'ils ont été envoyés.

La partie V de la présente délibération montre la manière dont la personne publique responsable en a pris compte dans le dossier de DPMECDU n°1 soumis à approbation

## III. La décision de ne pas mener d'évaluation environnementale

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a conclu que la DPMECDU n°1 du PLUi Adour Madiran n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001.

Dès lors, l'Ae a décidé que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il revenait alors au conseil communautaire de prendre la décision de mener ou non une évaluation environnementale.

Au vu de l'avis de l'Autorité environnementale, il a été décidé de ne pas mener cette évaluation environnementale par délibération n°DEL20251204\_19-DE en date du 04 décembre 2025.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

La procédure a donc pu être soumise à enquête publique.

#### IV. Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique :

Par arrêté n°AR20251222\_1-AR en date du 22 décembre 2025, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de DPMECDU n°1 du PLUi AM.

L'enquête publique s'est tenue au siège de l'intercommunalité ainsi qu'à la mairie de Montaner pendant 16 jours consécutifs, du lundi 12 janvier 2026 à partir de 9h au mardi 27 janvier 2026 jusqu'à 17h30, sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 18 décembre 2025. Il a tenu 2 permanences, respectivement mercredi 14 janvier à l'intercommunalité et samedi 24 janvier à Montaner.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur un des registres papier mis à sa disposition au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montaner. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore transmettre ses observations par courriel. Un accès libre au dossier d'enquête publique et aux observations déposées a été garanti par la mise à disposition d'un dossier papier à l'intercommunalité et à la mairie de Montaner, ainsi que sur un poste informatique à l'intercommunalité et sur le site Internet de l'intercommunalité.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 16 février 2026.

Au terme de l'enquête publique, il ressort notamment du rapport d'enquête de Monsieur le commissaire enquêteur que :

- Forte mobilisation de la population avec 22 contributions pour 118 observations recueillies,
- Les principaux points soulevés ont porté sur les thèmes suivants :

Thème	Observations
Justification économique et intérêt général	n°1,2,3,4,5,33, 35,85,103,114
Vie associative et festival des Médiévales	n°7,12,18,20,21,34,47,74,78,97,99,111,115,117,118
Patrimoine historique et archéologie	n°9,11,13,30,31,32,69,76,94,105,110
Environnement, biodiversité et écologie	n°17,27,38,62,79,80,81,82,83,84,89,90,91,93,115
Urbanisme, zonage et cadre réglementaire	n°8,25,26,42,43,44,58,59,60,61,87,103,104,106,112,113
Paysage, architecture et esthétique	n°15,19,28,29,45,46,48,63,64,65,68,77,92,95,102
Accès public et libre circulation	n°10,14,22,23,24,36,40,41,49,50,51,57,72,73,75,98,107
Impacts sur le voisinage et qualité de vie	n°50,52,54,55,56,100
Concertation	n°16,35,37,39,53,70,86,88,96,116
Réseaux, assainissement et	n°1,6,66,67,101

- La majorité des observations portent :
  - Sur des remarques visant la mise en compatibilité du PLUi nécessaire au projet, l'enquête ayant permis aux habitants de s'emparer du projet et d'étudier les futures conditions d'accès au site ou l'insertion paysagère des futures constructions et aménagements ;
  - Sur des préoccupations relatives à d'autres sujets que celui de la procédure d'urbanisme (gestion du site notamment).
- Le commissaire enquêteur observe ainsi un lien affectif profond des habitants à ce lieu, répondant à une identité locale forte, matérialisée par le nombre conséquent d'observations et les thèmes abordés. En cela, il exprime que l'enquête publique a « *pleinement rempli son rôle* ». S'il note cet aspect, il précise que la plupart des sujets abordés (modalités de gestion et d'exploitation du site, équilibres économiques du projet, maintien d'événements préexistants, autorisations ultérieures) dépassent le champ de la présente enquête publique car ils ne concernent pas la procédure d'urbanisme de DPMECDU n°1.
- Il conclue que tous les éléments de réponses aux observations ont été apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé le 03 février 2026 à l'issue de l'enquête publique.
- Il émet à ce titre un avis favorable sur la DPMECDU n°1 du PLUi AM avec la recommandation suivante : « *Que la circulation gratuite sur les voies communales et sur le chemin rural de ceinture soit clairement indiquée et effectivement maintenue* ».

## V. Les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique :

Préalablement à l'approbation de la DPMECDU n°1 du PLUi AM, il apparaît opportun de donner suite à certaines des observations - que ce soit des PPA ou que ce soit du public - émises lors de l'enquête publique, comme indiqué dans le tableau d'analyse en annexe 2 (pièce n°5) de la présente délibération.

Modifications apportées après enquête publique :

Rehaussement de la hauteur maximale autorisée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère en secteur A4A,  
Ajout d'un plafond d'emprise au sol maximum de 50 m<sup>2</sup> pour les constructions en secteur A4Af,  
Réduction du secteur A4A prévu sur la prairie basse,  
Modification de l'orientation de l'OAP portant sur l'espace végétalisé prévu pour le futur parvis dans la nouvelle formulation supprime la mention de « *construction* »,  
Modification de l'orientation de l'OAP portant sur la programmation phasée de la réalisation de l'aire de stationnement paysager dont la nouvelle formulation instaure un objectif de résultat à 95 places,  
Retrait de la parcelle cadastrée section D n°85 du périmètre de l'OAP et du secteur A4Af,  
Ajout d'une haie paysagère à conserver sur le schéma de l'OAP, parcelles cadastrées section D n°82 et 81.

## VI. Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé :

Le dossier de DPMECDU n°1 du PLUi AM, amendé à la suite de l'enquête publique au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des observations reçues durant l'enquête publique unique, comprend :

- Sommaire ;
- Demande d'examen au cas par cas (pièce n°1),
- Notice de présentation (n°2), en partie amendée à la suite de l'enquête publique ;
- Dossier de mise en compatibilité (n°3), en partie amendée à la suite de l'enquête publique,
- Auto-évaluation et ses annexes (n°4),
- Les annexes (pièce n°5) comprenant notamment le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces pièces sont annexées au présent projet de délibération.

**Ce dossier est prêt à être approuvé.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme n°1/2025 du 06 février 2025,  
**Vu** la délibération n°DEL20250227\_22-DE du 27 février 2025 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal Adour Madiran pour la mise en tourisme du Château de Montaner,  
**Vu** l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 24 octobre 2025 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale suite à son examen au cas par cas,  
**Vu** la délibération n°DEL20251204\_19-DE du 04 décembre 2025 décidant de ne pas mener d'évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM,  
**Vu** les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM,

**Vu** l'arrêté n°AR20251222\_1-ARdu 22 décembre 2025 du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM,

**Vu** les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique,

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montaner pendant 16 jours, du lundi 12 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026 sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 18 décembre 2025 et qui a tenu 2 permanences,

**Vu** les observations émises au cours de l'enquête publique,

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 16 février 2026 sur la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM ;

**Vu** les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM à la suite de l'enquête publique, amendements exposés ci-avant ;

**Vu** le dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM amendé en conséquence, et tel qu'annexé au présent rapport ;

**Considérant** l'intérêt de faire évoluer le PLUi AM et de mener à son terme la procédure de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM ;

**Considérant** que le projet de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM pour la mise en tourisme du Château de Montaner a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (IGEDD), d'une consultation des Personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions il a donné lieu à des avis favorables et des observations ;

**Considérant** qu'il convient à présent de donner suite aux avis du Pays du Val d'Adour, de la CDPENAF des Pyrénées-Atlantiques et du Département des Pyrénées-Atlantiques et à certaines observations formulées lors de l'enquête publique ;

**Considérant** les amendements qu'il est proposé d'apporter en conséquence au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM, amendements exposés ci-avant ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- Approuver les amendements apportés au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) ;
- Prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

- Prendre acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM ;
- Approuver la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM pour la mise en tourisme du Château de Montaner, telle qu'annexée au présent projet de délibération.

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Préfecture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (21 place Corps Franc Pommiès – 65 500 Vic-en-Bigorre) ainsi qu'à la mairie de Montaner.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran.

***Frédéric RÉ profite de ce point pour remercier Tom AVEZARD, en charge de l'urbanisme à la CCAM, pour la qualité et la fiabilité de son travail sur des sujets aussi complexes.***

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGÈZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

-----  
**CCAM - Approbation signature du contrat « Eau & Climat » 2026-2030 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'État et de la convention**

**CCAM – APPROBATION SIGNATURE DU CONTRAT « EAU & CLIMAT » 2026-2030 AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET L'ETAT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Président rappelle l'étude de gouvernance initiée par la Communauté de Communes Adour

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
 Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Madiran en 2023 dans l'optique d'exercer les compétences eau potable & assainissement de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Suite à l'abrogation de la loi en avril 2025, le transfert n'a pas été opéré. Néanmoins, des scénarii ont été proposés.

Par ailleurs, l'enjeu de préservation des captages sur la plaine alluviale de l'Adour est une priorité portée par l'Etat dans le cadre de la stratégie des Hautes-Pyrénées « captages dégradés ».

Tous les services d'eau potable sur la CCAM comptent parmi ceux visés par cette stratégie et la Fredon (organisme au service de la santé des végétaux et de la protection de l'environnement) est mobilisée pour les assister dans les actions à mener.

Il indique à l'assemblée qu'il convient, à ce titre, de s'engager dans un **contrat « Eau & Climat »** 2026-2030 pour fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité.

Ainsi, ce contrat va permettre à la CCAM de challenger le territoire sur ses propres enjeux de l'eau et d'accompagner des actions structurantes qui lui permettront de déployer plus amplement, dans un second temps, une stratégie de préservation de la ressource dans un contexte de changement climatique.

Il donne lecture du projet de contrat dont les principales caractéristiques sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Objectifs du contrat	<p><b>Objectif stratégique :</b> Créer les conditions de gouvernance favorable à l'élaboration d'actions ambitieuses et transversales avec l'appui des partenaires autour de la protection et la préservation des captages, de la reconquête et du maintien du bon état des eaux, de la sobriété des usages de la ressource en eau et de la réduction des pollutions.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b> Organiser et animer des temps de réflexion et de travail sur la gouvernance, Co-construire avec les services existants des actions d'économie d'eau Suivre avec le SPANC les mises en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif situés sur les zones de captage</p>
Contenu du contrat	<p><b>Volet 1 : Animation territoriale</b> Recrutement par la CCAM d'un poste d'animation pour, à la fois conduire le territoire vers une gouvernance à la bonne échelle et suivre les études de définition des aires d'alimentation des captages</p> <p><b>Volet 2 : Mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b> Sur les zones de captage (périmètres rapproché et éloigné)</p>
Engagements des partenaires	<p><b>Structure porteuse :</b> Garante de la cohérence et de la synergie des actions mises en œuvre pour le compte des différents partenaires concernés et signataires de la convention de partenariat Assure le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que l'animation et la coordination entre tous les partenaires Mise en œuvre administrative et technique du contrat Appui aux partenaires sur le territoire de la CCAM</p> <p><b>Etat :</b> Favoriser les actions prévues dans le contrat Accompagner toute action volontaire parallèle qui puisse concourir à l'atteinte des objectifs</p> <p><b>Agence de l'Eau Adour Garonne :</b> Présenter à ses instances les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat</p>

Face au constat de pollutions d'origine humaine qui affectent la ressource en eau, Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est impératif de conduire des actions permettant de répondre à l'objectif de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau afin d'assurer une eau conforme pour tous les usagers.

Les périmètres de protection immédiat et rapprochés visent à protéger les installations de production d'eau

potable de toute pollution d'origine accidentelle. Il est ainsi nécessaire pour chacun des captages de mieux connaître les caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques de leur aire d'alimentation.

Sur la plaine alluviale de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées, 13 captages témoignent de cette vulnérabilité vis-à-vis des activités humaines

Engagement dans une démarche préventive qui démarre par des études communes à l'ensemble des producteurs d'eau potable,

Pour y répondre, une convention de partenariat portant délimitation d'aires d'alimentation de captages et cartographie de la vulnérabilité et des niveaux de risques de transferts parcellaires a été proposée ainsi qu'un groupement de commande, annexe de la présente convention.

**Frédéric RÉ informe que la négociation a porté sur le financement de l'assainissement non collectif sans remettre en question le bien-fondé de cette contractualisation.**

**Bernard BATS, Maire de Siarrouy, demande à ce que soit précisé si cette aide pourra bénéficier à toutes les communes de la CCAM, même celles non concernées par les périmètres et même celles des Pyrénées-Atlantiques => réponse affirmative.**

Vu l'avis favorable de la commission « eau & SPANC » de la CCAM en date du 04 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCAM en date du 09 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- approuver le contrat Eau & Climat 2026-2030 et la convention de partenariat et groupement de commandes portant délimitation d'aires d'alimentation de captages et cartographie de la vulnérabilité et des niveaux de risques de transferts parcellaires ci-annexés ;
- autoriser par conséquent Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat Eau & Climat 2026-2030 et son annexe ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la CCAM sur les exercices concernés par l'étude ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées les subventions allouées et le reste à charge auprès des partenaires identifiés, conformément au plan de financement de la convention de partenariat ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 76 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Roland DUBERTRAND

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)  
Absents lors du vote : 21

-----  
**Pôle Environnement CCAM - Tarifs des prestations de secrétariat intercommunal, de conventions d'entente SYMAT et SMTD65, des déchetteries hors adhérents et de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers pour 9 communes de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour l'année 2026**

**PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – TARIFS DES PRESTATIONS DE SECRÉTARIAT INTERCOMMUNAL, DE CONVENTION D'ENTENTE SYMAT & SMTD65, DES DÉCHETTERIES HORS ADHÉRENTS ET DE COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS POUR 9 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÔTEAUX DU VAL D'ARROS POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran assure par le biais de convention d'entente des prestations de services pour plusieurs partenaires.

Les conventions permettent une mutualisation de moyens avec des entités exerçant également tout ou partie de la compétence « *Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés* ».

Les tarifs en vigueur de ces prestations ont été précédemment adoptés par délibérations n° DEL20250227\_25-DE du 27 février 2025, DEL20250410\_27-DE du 10 avril 2025 et DEL20241212\_21-DE du 12 décembre 2024.

Au regard de l'état du service assuré et de l'évolution constatée au cours de l'année, il convient de statuer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2026.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du Pôle Environnement de la CCAM, applicable pour l'année 2026, comme suit :

	Nature prestation	Tarif 2025	Proposition 2026
<b>Secrétariat intercommunal</b>			
	Mise à disposition de personnel, par heure		24.70 €
<b>CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE SYMAT</b>			
	Collecte des bornes à Verre	47 €	49,50 €
	Compensation de transport des déchets verts des déchetteries territoire Nord du SYMAT vers la plateforme Déchets Verts de Vic en Bigorre	2,13 €	2,35 €
<b>CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE SMTD65</b>			
	Transport de Déchets Verts	18,80 €/T	18,80 €/T
	Déchetterie hors adhérents / habitant	23,25 €	24,25 €

<b>Prestation pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros</b>			
	Données 2025	Données 2026	
abonnement	107,43 €	107,43 €	0%
prix au litre	0,034441 €	0,034441 €	0.0%
<b>Total à facturer</b>	<b>137 251.01 €</b>	<b>134 505,99 €</b>	- 2%

*Pour rappel, la convention d'entente avec la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, mentionne une facturation en fonction des volumes collectés. Un maintien des tarifs engendre pour 2026 une*

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE  
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

*baisse du montant global à facturer du fait de la baisse des volumes.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126\_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018 ;

**Vu** les avis favorables de la Commission « ENVIRONNEMENT » du 05 février 2026 et de la Commission « FINANCES » de la CCAM en date du 19 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- adopter, pour l'exercice 2026, les tarifs exposés ci-dessus ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET , Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ A la demande d'Etienne TISSÈDRE, Maire de Saint-Lézer**

*« Comment s'organiser pour récupérer les pneus de véhicules légers de particuliers ?*

*C'est un fléau et un déchet que l'on retrouve de plus en plus au bord de nos chemins et routes quand ce n'est pas en forêt.*

*Quelques idées :*

- *Faire un règlement*
- *Voter un prix de participation par pneu (1€ par exemple) qui contribuerait à la gestion des factures et du surplus de travail pour les employés des déchèteries Ne faire qu'un point de réception sur une déchèterie centrale.*

*Je suis conscient qu'il faut investir dans un local fermé pour le stockage . Ça pourrait être un Contener déposé par un organisme récupérateur.*

*Les fameux organismes qui, soit disant récupèrent les pneus gratuitement, ne répondent pas.*

Frédéric RÉ rappelle qu'il y a déjà une partie de ce dispositif qui existe (cf: délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 relative à la fixation des tarifs de prise en charge des pneus), à savoir la prise en charge des pneus que peuvent ramasser les communes, sachant que le transfert / transport est à la charge de la CCAM.

Est-ce que la question est maintenant de rechercher une solution pour faire payer les particuliers?

Etienne TISSÈDRE rappelle la journée citoyenne de nettoyage de la nature au cours de laquelle il constate qu'on trouve de plus en plus de pneus, même dans des endroits auxquels on ne s'attend pas, tels que la forêt. Il les stocke pour le moment (actuellement cela se chiffre à une quarantaine de pneus) mais où les acheminer? Ses prises de contact avec les organismes restent infructueuses; aussi, est-ce que la CCAM peut centraliser les pneus et les acheminer?

Considérant que les pneus se stockent sous certaines conditions (abri, ...), le Président propose de regarder ce point.

Lucien LAFON-PLACETTE, Maire de Marsac, fait part de son expérience auprès du magasin Feu Vert de Tarbes qui, a priori, prendrait 5 pneus / personne / an.

Jean-Pierre CURDI, Vice-président de la CCAM, fait également part de son expérience où une déchetterie recueille les pneus.

Frédéric RÉ indique que récolter de tels déchets va s'accompagner systématiquement d'un coût de traitement plus important qu'il faudra alors répercuter sur l'utilisateur.

Jean-Paul TEULÉ, Maire de Bentayou-Sérée, informe que dans les Pyrénées-Atlantiques, une opération avait été organisée par la Chambre d'Agriculture à destination des agriculteurs. Un lieu de stockage avait été défini et un organisme de collecte venait les récupérer.

Frédéric RÉ propose que ce sujet soit étudié par les services.

Avant de clore la séance, il invite les délégués communautaires à aller signer les feuilles d'émargement des CFU.

Enfin, il remercie Robert MAISONNEUVE pour son travail pour l'intercommunalité comme il accueille l'assemblée ce soir étant donné qu'il ne brigue pas un nouveau mandat. Il remercie ensuite tous les élus avec qui il a tissé des liens particuliers et plus globalement, tous les élus pour le travail accompli pendant les 6 années de ce mandat, même si certaines idées n'ont pas été partagées.

Il réaffirme son profond attachement au territoire et ses convictions qu'il a essayé de porter au mieux.

Il invite les élus à maintenir toujours ce fil conducteur au service du territoire, en faisant abstraction des clivages politiques.

Et enfin, il remercie toutes les équipes de la CCAM qu'il a estimé remarquables, avec le service public chevillé au corps.

L'ordre du jour de la séance du conseil communautaire étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait à Vic en Bigorre

Le 09/04/2026,

Le Secrétaire de séance,  
Robert MAISONNEUVE

Le Président,